

M. DIONNE (NORTHUMBERLAND-MIRAMICHI)—LES
ACCUSATIONS DE GASPILLAGE DES FONDS PUBLICS

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège au sujet des délibérations d'aujourd'hui. Au cours des déclarations aux termes de l'article 21 du Règlement, plusieurs députés de l'opposition ont porté des accusations diffamatoires à l'égard des députés libéraux de l'arrière-ban, auxquels ils reprochent de gaspiller les fonds publics. Il s'agit d'une accusation des plus graves. Il en est allé de même au cours de la période des questions; or, ces accusations ne sont ni fondées ni prouvées. Le député de Churchill (M. Murphy) a déclaré précisément que les députés de l'arrière-ban—et sa remarque s'appliquait à tous les députés ministériels de l'arrière-ban—avaient gaspillé des deniers publics.

M. Forrestall: Vous ont-il oublié?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Ce comportement est inhabituel de la part du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall). Pire encore, ces accusations se fondent sur des articles de journaux que l'on peut tout au mieux qualifier de stupides. Dans les deux cas, ces déclarations constituent une atteinte manifeste aux privilèges dont jouissent les députés à la Chambre.

Je vous demande d'examiner les commentaires nos 49, 50, 51 et 319(3) de la cinquième édition de *Beauchesne*. Et surtout, je vous demande de vous reporter au commentaire n° 40, qui stipule clairement:

... dans tous les cas où est mise en doute l'honorabilité du comportement d'un député, il faut formuler à ce sujet une accusation précise.

Je n'ai jamais gaspillé de fonds publics. J'ai cherché à obtenir—ce qui est mon rôle—et j'ai obtenu de très importants crédits gouvernementaux à l'égard de projets indispensables et dignes de mention dans ma circonscription. Je continuerai à me battre pour en obtenir davantage. Les seuls projets dans le cadre desquels ma circonscription a reçu des fonds sont le Programme Canada au travail et le Programme d'emplois d'été des étudiants. La même formule s'applique à toutes les circonscriptions dans le pays.

Je vous demande d'examiner ces déclarations, surtout celles du député de Churchill, du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) et du député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), pour déterminer s'il y a eu atteinte à mes privilèges. Si l'on permet aux députés d'intervenir à la Chambre et de lancer des accusations à leurs collègues en leur reprochant d'avoir gaspillé des fonds publics sans fournir la moindre preuve, si ce n'est pas un absurde article de journal, où irons-nous, nous qui sommes censés respecter la Chambre et nous respecter les uns les autres?

Si vous le préférez, monsieur le Président, je veux bien proposer que les déclarations en question, et peut-être d'autres que je vérifierai dans le *hansard* d'aujourd'hui, soient renvoyées au comité permanent des privilèges et élections afin que les dispositions voulues soient prises.

M. le Président: La question de privilège se limite étroitement et techniquement aux questions qui risquent de nuire aux députés dans l'exercice de leurs fonctions. De l'avis de la présidence, il y a une différence entre . . .

Recours au Règlement—M. McMillan

M. Nielsen: Pouvez-vous nous entendre avant de prendre une décision?

M. le Président: La présidence ne voit pas d'un bon œil cette question de privilège. La présidence n'aime pas qu'on abuse du temps de la Chambre.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Je serai bref. J'estime que, à prime abord, toute question de privilège soulevée par un député mérite l'attention de la présidence. Toutefois, la présidence devrait entendre plus d'un point de vue avant de prendre une décision. C'est là une opinion personnelle qui ne se veut absolument pas une critique de la présidence.

● (1540)

Je tiens à appuyer la demande du député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne). Je n'approuve pas tout à fait la façon dont il a fait valoir son point de vue aujourd'hui, mais nous n'avons absolument aucune objection à ce que la question qu'il a soulevée soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections, de la manière qu'il a proposée ou, tout simplement, afin que toute l'affaire soit approfondie grâce à divers témoignages et que la vérité éclate au grand jour.

M. le Président: De l'avis de la présidence, la question de privilège du député n'est pas fondée. Une querelle sur les faits ne peut donner lieu à une question de privilège. Une discussion est une discussion, et le Parlement suscite manifestement parfois d'étranges associations, mais la présidence estime que la question de privilège du député n'est pas fondée.

Le député de Hillsborough (M. McMillan) a la parole pour invoquer le Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McMILLAN—ON SIGNALA UNE OMISSION DANS LE HANSARD

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, je veux corriger une très importante omission qui s'est glissée dans le *hansard* du vendredi 3 février 1984, relativement à une question que j'ai posée au cours de la période des questions au ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) au sujet de la réouverture de l'usine de la compagnie Georgetown Seafoods, à l'Île-du-Prince-Édouard.

J'ai signalé la chose à l'éditeur de la version anglaise du *hansard* et, après examen approfondi des enregistrements et des feuillets bleus pertinents, on a convenu qu'une importante partie de la réponse du ministre ne figurait pas au *hansard*. Comme cette affaire revêt une extrême importance à l'Île-du-Prince-Édouard, à mon avis et sans doute au sien, il est nécessaire de corriger immédiatement le compte rendu plutôt que d'attendre que les changements soient plus tard apportés à la version officielle du *hansard*.

En quelques mots, j'ai demandé vendredi au ministre des Pêches et des Océans de nous garantir que l'usine de Georgetown Seafoods dans l'Île-du-Prince-Édouard rouvrirait à temps pour la nouvelle saison de pêche en mai prochain grâce à l'aide que le ministre lui-même et ses fonctionnaires peuvent lui fournir, surtout puisque le contingentement du poisson relève du gouvernement fédéral et non du gouvernement provincial ou du secteur privé.